

**ARTICLE 1 – ADHESION ET ACCEPTATION**

La demande de participation à la section badminton implique l'adhésion à l'association. Au même titre que les statuts, le règlement intérieur, signé et accepté lors de l'adhésion, s'applique à tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire et chacun des membres s'engage à en respecter les dispositions. Une copie du présent document sera remise à chaque membre adhérent.

**ARTICLE 2 – AFFILIATION ET AGREMENT**

Le BADMINTON CLUB DE STE MAURE (BCSMT) est affilié à la Fédération Française de Badminton. De part cette affiliation, l'association s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

**ARTICLE 3 – ADMISSION ET CONDITIONS D'ADHESION**

L'adhésion pour la saison sportive allant du 1<sup>er</sup> sept. au 31 août de l'année suivante, est l'acte volontaire du contractant et son renouvellement n'est pas systématique. Compte tenu des délais de retour des licences après validation par la fédération, le dossier devra être rendu, au plus tard, 3 semaines avant la première compétition officielle (à laquelle le licencié souhaite participer). L'adhésion ne deviendra définitive qu'à réception du dossier complet :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété, daté et signé (avec acceptation du règlement intérieur)
- La demande de licence (document ffbad + assurances le cas échéant)
- Cotation acquittée (adhésion + licence)
- Certificat médical en règle

**ARTICLE 4 – CRENEAUX HORAIRES**

Seuls les membres adhérents du BCSMT (sauf cas particuliers cités dans les articles 5 et 6) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet. En cas d'absence de l'encadrant la séance sera annulée (aucune réclamation possible ni compensation financière). Les entraînements encadrés sont suspendus pendant les vacances scolaires tandis que les entraînements libres sont maintenus.

- Voir le bulletin d'adhésion pour les créneaux horaires adultes et mineurs.

Les gymnases étant partagés par de nombreux clubs de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), ces créneaux peuvent donc être annulés pour les besoins d'un autre club dans le cadre de compétition le concernant. Ils sont susceptibles de modifications chaque année en fonctions des disponibilités des gymnases.

**ARTICLE 5 – INVITATIONS**

Les licenciés peuvent exceptionnellement et après accord d'un membre du Conseil d'Administration inviter une personne étrangère au club (sauf si l'affluence ne le permet pas). Lors d'un tournoi amical, les invités non licenciés sont également acceptés sur validation du CA et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude à la pratique du Badminton.

Toutefois, les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

**ARTICLE 6 - SEANCES D'ESSAIS**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président ou d'une personne du Conseil d'Administration et sous réserve de remplir les documents prévus à cet effet (fiche d'essai + assurance). Après 3 essais maximum la personne souhaitant poursuivre la pratique du badminton devra s'acquitter de la cotation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

**ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Les différentes activités du BCSMT font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

## **ARTICLE 8 - MATERIEL**

Le matériel du club est réservé à l'usage exclusif des membres. Les volants, poteaux et filets sont mis à disposition des adhérents. En revanche, il appartient à chaque joueur d'acquiescer sa propre raquette (le prêt des raquettes étant réservé aux joueurs en phase d'essai et aux jeunes licenciés). Afin d'en garantir une durée de vie relativement longue, chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié et participe à l'installation et au rangement de ce dernier avec les meilleures précautions possibles.

Il est interdit d'utiliser le matériel des autres clubs entreposés dans les salles (tapis, ballons, paniers...).

## **ARTICLE 9 - SALLES DE SPORT**

Le Badminton se pratique en salle. Chaque joueur doit se présenter sur les terrains avec une tenue appropriée (chaussures de sport propres, vêtements de sport...). Chaque joueur doit s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournis par la CCTVV. Ils doivent également prévenir les membres du bureau en cas de dégradations ou de détériorations constatées dans les locaux ou sur le matériel.

## **ARTICLE 10 – SECURITE ET RESPONSABILITE**

Le respect des règles de sécurité est applicable à tous les membres et à leurs accompagnants :

- Ne pas passer sur ou trop près des terrains actifs,
- Ne pas bloquer les issues de secours,
- Les adhérents venant accompagnés de personnes non-membres assurent la sécurité et la responsabilité de ces derniers.

Le BCSMT se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton. Le club ne pourra être tenu pour responsable de l'agissement des personnes non-membres (sauf dans le cadre d'un essai - article 6). Il n'engage pas non plus sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors des salles.

Le BCSMT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement et les vestiaires.

## **ARTICLE 11 – ETAT D'ESPRIT**

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires de la Fédération Française de Badminton auquel le club est affilié, l'association se doit d'être respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi, tout licencié présentant un mauvais esprit, une attitude irrespectueuse ou un comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton se verra averti verbalement. Si son comportement ne s'améliore pas, les membres du Conseil d'Administration statueront, sur les éventuelles sanctions à prendre (qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive).

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit sur les terrains. Ainsi, il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut privilégier une rotation raisonnable et inciter les joueurs et joueuses en attente à arbitrer un match.

## **ARTICLE 12 – ENCADREMENT JEUNES**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité de ses parents ou de ses représentants légaux en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux accompagnants de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur dans la salle en début de séance et de récupérer leur enfant à l'heure précise de fin de séance.

L'adhésion à un créneau jeunes entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

## **ARTICLE 13 - HABILITATIONS**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau du club (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

## **ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE**

Tout adhérent est informé par courrier ou par mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Chacun s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des Statuts.

## **ARTICLE 15 – MODIFICATIONS ET RECLAMATIONS**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du bureau du club. Toute réclamation doit être adressée par écrit avec accusé de réception au Président du club.

## **ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE**

Lors de manifestations organisées par le BCSMT, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos. L'acceptation du présent règlement autorise le BCSMT à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient. Dans le cas contraire, le licencié devra avertir le club par écrit daté et signé, de son souhait de ne pas apparaître (image et voix) dans les communications.